



20202021

Appel à projets du Territoire du PLIE Terres de Lorraine

Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

AXE PRIORITAIRE 3: Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- ➤ Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Priorité d'investissement 9.1: L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Contact

Maison de l'Emploi Terres de Lorraine

Centre d'activité Ariane,

240, rue de cuméne, 54 230 NEUVES MAISONS

Tél: 03.83.53.26.52 Fax: 03.83.15.65.32

Mail: emploi@terresdelorraine.org

Service gestionnaire

Association pour la Gestion Inter-PLIE Lorraine (AGIL)

Maison de l'Emploi

88 avenue du XXème Corps – BP 90657 – 54 063 NANCY CEDEX

Tél: 03.83.22.24.51

Mail: agil@mde-nancy.org





Cette action est financée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.













Date de lancement :

09/12/2019

Date limite de réponse :

31 janvier 2020.

Code appel à projets

AGIL 20-21 TDL

SOMMAIRE

PRESENTATION DU P.L.I.E. TERRES DE LORRAINE	p. 3
1. Diagnostic de territoire	P. 3
2. Contexte général	p. 5
3. Notions clés	p. 8
4. Les publics cibles	p. 8
5. Les instances d'instruction et de programmation	p. 9
6. Articulation avec les autres acteurs	p. 10
OBJECTIFS SPECIFIQUES ET ACTIONS ATTENDUES	p. 11
1. Objectifs spécifiques du PON FSE 2014-2020	p. 12
2. Actions attendues sur le territoire	p. 12
Fiche détaillée de l'objectif spécifique 1	p. 13
Action 1 : Accompagnement de parcours individualisés Action 2 : Insertion professionnelle en SIAE	p. 13 p. 15
Fiche détaillée de l'objectif spécifique 2	p. 16
Action 4 : Relation et médiation entreprises	p. 16
Fiche détaillée de l'objectif spécifique 3	p. 18
Action 6 : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire Action 7 : Animation territoriale des politiques d'insertion	p. 18 p. 18
3. Indicateurs d'évaluation	p. 19
ANNEXE 1	p. 20
PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	
ANNEXE 2	
ANNEXE 3	

1. Diagnostic de territoire

Une diminution de la demande d'emploi qui reste modeste

BE de Toul : -0,9%
Terres de Lorraine : -1,2%
BE de Nancy : -1,3%

Grand-Est : - 1,4% Meurthe-et-Moselle : -2,1%



En dépit de la baisse du taux de cnomage (Indicateur macro-économique de l'INSEE*), le nombre de personnes localement inscrites en catégories ABC à Pôle emploi s'est stabilisé depuis 2014 autour de 4 000 chômeurs sur le bassin d'emploi de Toul.

Le Toulois compte 4 019 demandeurs d'emploi inscrits sur le 4ème trimestre 2018, enregistrant ainsi une baisse de 0,9% sur deux ans et de 2,3% sur un an.

La tendance est identique sur le bassin d'emploi de Nancy avec une diminution du nombre de demandeurs d'emploi de 1,3% sur deux ans et de 3,6% sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 29 716 personnes au 4ème trimestre 2018. En Meurthe-et-Moselle, Pôle emploi enregistre une baisse de 3,2% du nombre d'inscrits en catégories ABC sur un an.

La région Grand-Est suit le mouvement avec une baisse de 2,2% de demandeurs d'emploi sur un an.

Et qui ne bénéficie pas à toutes les catégories

Au 4ème trimestre 2018, 6 520 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi en catégories ABC sur le Pays Terres de Lorraine.

Sur le territoire le chômage poursuit son mouvement de décrue avec une baisse de 1,8% sur un an et 1,3% de moins qu'au troisième trimestre 2018.

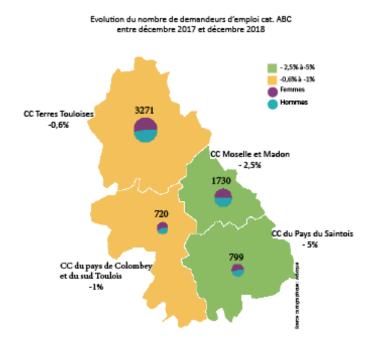
Cependant même si le chômage est à la baisse, on note une augmentation du nombre de demandeuses d'emploi notamment dans la catégorie des plus de 50 ans. Plus 8% en un an.

Les femmes représentent 52,8% des demandeurs d'emploi sur Terres de Lorraine, contre 49,1% pour la Meurthe-et-Moselle.

Les moins de 25 ans sont eux aussi plus impactés par le chômage sur le territoire .

14,9%, soit 1,6 point de plus que le département (13,3%). Mais ce taux a baissé de 0,7% en un an.

Alors que 203 personnes de -25 ans à 49 ans ont retrouvé le chemin de l'emploi, 83 personnes de + 50ans l'ont quitté.



Source : STMT- Pôle emploi, Dares ; Exploitation Direccte Grand-Est Source cartographique : Articque

NB : Les variations sur les périmètres intercommunaux sont données à titre indicatif et doivent être interprétées avec précaution.

Les freins d'accès à l'emploi sur Terres de Lorraine

Suite à la demande des membres du Comité de Pilotage Emploi et Insertion (CPEI), un diagnostic sur les freins à l'insertion professionnelle a été réalisé **sur un échantillon de 377 participants PLIE**. Celui-ci a notamment permis de cartographier les difficultés de retour à l'emploi autour de 8 grandes familles de freins périphériques (difficultés liées à la recherche d'emploi, mobilité, logement, financiers, garde d'enfants, santé, maîtrise de la langue, et difficultés administratives par rapport à l'accès aux droits) rencontrés par le public.

Les conseillers du territoire considèrent que 79% des personnes accompagnées ont au moins un frein périphérique à l'emploi et que le nombre de freins augmentent avec le nombre d'année d'inactivité.

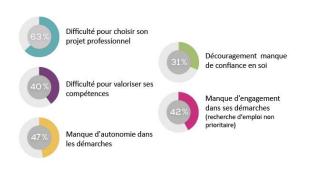
Nombre moyen des freins par années d'inactivité



Les freins les plus souvent repérés sont liés aux difficultés de recherche d'emploi (63% des publics enquêtés), la santé (36%), les difficultés administratives par rapport à l'accès aux droits (32%) et la mobilité (26%). Ceux-ci restent les mêmes qu'ils soient répartis par communautés de communes ou par typologies de publics. Avec une petite différence concernant les difficultés de logement sur la communauté de communes de Colombey (22% contre 9% sur Terres de Lorraine) qui est principalement due à un nombre important (75%) de personnes logées par une tierce personne.

Les 4 principaux freins à l'insertion professionnelle

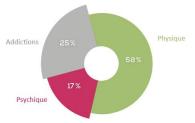
82 % des personnes ayant un frein ont un frein lié à la recherche d'emploi



42 % des personnes ayant un frein ont un frein lié à des difficultés administratives par rapport à l'accès aux droits (CMU, RSA, aides au logement...)

> 34 % des personnes ayant un frein ont un frein lié à la mobilité





2. Contexte général

Depuis 2001, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi contribue à l'accompagnement et à l'insertion professionnelle des personnes les plus fragiles du territoire. Pour le PLIE, 2020 marque le lancement d'un nouvel appel à projets qui continue à s'inscrire dans les orientations du Protocole d'accord PLIE 2014-2018 prolongé jusque 2020 par voie d'avenant et du Pacte Territorial Insertion 2016-2020. Programmation 2021

Rappel du cadre des PLIE(s):

• Code du travail, art L.5131-2, définissant le rôle des PLIE(S) :

«... Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant - Accueil, Accompagnement social, Orientation, Formation, Insertion et Suivi-, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans ...».

• Circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999 :

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté... »

L'intégration du PLIE dans les orientations de la Maison de l'Emploi :

Depuis le 1er janvier 2010, le PLIE est porté par la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine qui assure un rôle de coordination et d'animation territoriale en matière d'emploi et dont le PLIE devient le volet insertion. A ce titre, la Maison de l'Emploi souhaite renforcer les liens entre le PLIE et ses autres plans d'actions (GTEC, Clauses d'insertion, revitalisation, etc.). Pour cette nouvelle période de programmation, une attention particulière sera portée à ces articulations entre les opérations financées par le PLIE et les autres actions portées par la Maison de l'Emploi.

Les orientations du PLIE sont définies par :

Le protocole d'accord territorial du PLIE Terres de Lorraine qui définit 4 orientations principales pour la période 2014 – 2018 prolongé jusque 2020 par voie d'avenant :

- 1. Coordination des parcours d'insertion
- 2. Rapprochement entre le monde économique et les acteurs de l'insertion
- 3. Formation et montées en compétences des participants
- 4. Soutien aux structures d'Insertion par l'Activité Economique

Le Pacte Territorial d'Insertion de Meurthe et Moselle qui fixe la feuille de route du département pour la période 2016 – 2020 et les orientations communes aux partenaires des champs de l'insertion et de l'emploi.

Ce pacte se caractérise notamment par une redéfinition de l'accompagnement socio-professionnel et un recentrage sur 5 axes stratégiques :

- 1. Garantir à chacun un appui adapté pour l'emploi.
- 2. Inscrire la participation sociale et citoyenne des personnes dans les pratiques d'accompagnement.
- 3. Construire des parcours dynamiques, réactifs et sur mesure.
- 4. Contribuer au pilotage et aux actions des acteurs de l'emploi.
- 5. Promouvoir une politique d'insertion départementale tout en inscrivant l'action dans sa dynamique territoriale.

Le PTI est décliné au niveau local, sous la forme de pactes territoriaux d'insertion propres à chacun des 6 territoires de Meurthe et Moselle, identifiant les enjeux et les projets adaptés à leurs besoins et aux spécificités du partenariat local.

Sa déclinaison territoriale sur Terres de Lorraine précise les objectifs opérationnels suivants :

- Adapter le dispositif d'orientation et de réorientation des bénéficiaires du RSA en tenant compte du nouveau référentiel départemental d'accompagnement.
- Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel externalisé, en mobilisant du FSE.
- Sécuriser une meilleure mobilisation des publics dans l'accès aux offres de services.
- Inciter les professionnels de l'accompagnement à mobiliser l'offre territoriale d'insertion professionnelle.
- Réorganiser les offres de services portées par les opérateurs au regard des nouvelles modalités d'accompagnement.
- Organiser la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs concourant à l'insertion des publics.
- Accompagner la professionnalisation des référents socioprofessionnels
- Développer les démarches participatives et citoyennes en direction de tous les publics
- Consolider l'engagement des intercommunalités autour des enjeux de l'insertion.
- Optimiser et rationaliser les instances de gouvernance stratégiques et opérationnelles.
- Maintenir les moyens dédiés à l'ingénierie de projets, en prenant appui sur les logiques de mutualisation, déjà fortement engagées entre le Département et la Maison de l'Emploi.
- Maintenir un objectif de 50% d'entrée des bénéficiaires du RSA dans la programmation FSE.

L'accord-cadre FSE signé depuis 2014 entre le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, les Maisons de l'Emploi porteuses des PLIE et AGIL et qui a été renouvelé pour la période 2017 - 2020. Cet accord cadre conjugue les objectifs du programme opérationnel national du FSE 2014-2020, les priorités départementales définies dans le nouveau pacte territorial d'insertion, et les enjeux territoriaux repris dans le protocole d'accord PLIE 2014-2018 prolongé jusque 2020 par voie d'avenant.

Par ailleurs, ce nouvel accord cadre confirme AGIL dans son rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE inclusion à l'échelle départementale. En tant que service gestionnaire, AGIL porte la subvention globale FSE permettant la redistribution des fonds aux bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets.

Les orientations du comité de pilotage Emploi et Insertion Terres de Lorraine

2017 a marqué la révision de la gouvernance départementale et territoriale des politiques d'insertion. A l'échelle départementale, le SPED a fusionné avec le comité de pilotage RSA pour donner le SPEID (Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Départemental) co-présidé par le Préfet et le Président du département. A l'échelle Terres de Lorraine, le comité de pilotage du PLIE est devenu le comité de pilotage Emploi et Insertion (CPEI) co-présidé par l'Etat, le Département et la Maison de l'Emploi.

Le CPEI Terres de Lorraine, conformément aux priorités du PTI, du nouvel accord cadre FSE et du protocole d'accord du PLIE, fixe les orientations suivantes pour 2020 et 2021 :

- Les opérations proposées en réponse au présent appel à projets devront préciser en quoi elles répondent aux objectifs du Pacte Territorial d'Insertion.
- Ces opérations devront également concourir aux objectifs du cadre de performance défini dans la subvention globale portée par AGIL. (Les opérations cofinancées par du FSE doivent contribuer à atteindre les valeurs cibles « chômeurs et inactifs » fixé par la commission européenne). Ainsi, le rapport entre le montant de FSE mobilisé et le nombre de personnes bénéficiaires de l'action sera notamment analysé.
- Afin de sélectionner ces opérations, les demandes de FSE (les renouvellements notamment) devront être accompagnées de bilans quantitatifs et qualitatifs précis donnant notamment à voir la qualité du suivi individuel mis en place et la description détaillé du contenu de l'accompagnement socio-professionnel (modalités de mise en œuvre et outils de suivi). A ce titre, la prise en compte des enjeux de la transition numérique est également attendue.
- Les opérations proposées devront illustrer et mesurer comment elles permettent d'améliorer la situation des bénéficiaires entre l'entrée et la sortie d'étape, et en quoi elles ciblent les personnes les plus en difficulté du territoire.
- Le CPEI confirme sa volonté de soutenir les actions d'Insertion par l'Activité Economique tout en veillant, d'une part, à ce que cet accompagnement financier n'handicape pas la diversité des autres actions financées, et d'autre part, à ce que les comités de suivi de participants soient effectifs. Plus globalement, la programmation 2020 devra à la fois permettre de conjuguer la consolidation d'opérations ayant démontré leur efficacité et l'accompagnement d'actions innovantes.
- Le CPEI portera une attention particulière à l'équilibre territorial des actions financées en soutenant prioritairement les nouvelles opérations qui ciblent des territoires moins dotés.
- Le CPEI privilégiera des méthodologies innovantes de mobilisation du public, incluant par exemple la participation des bénéficiaires de l'opération à sa construction, sa mise en œuvre voire son évaluation.
- Les opérations proposées devront expliciter comment elles s'intègrent dans l'offre territoriale d'insertion afin d'éviter les « opérations isolées » en identifiant les actions qui précèdent l'étape proposée et celles qui pourraient lui succéder.
- Les démarches engagées sur le territoire en matière de repérage, capitalisation et valorisation des compétences acquises continueront à être encouragées.
- De même, toute forme de relation ou de partenariats avec les employeurs locaux mises en œuvre au profit des personnes en insertion (découverte de métiers, PMSMP, simulation d'entretien, etc.) demeurent une priorité.

3. Notions clés

Les participants

Il s'agit des publics prioritaires inscrits dans le protocole pluriannuel qui intègrent le PLIE dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi.

Les partenaires

Il s'agit des structures porteuses des actions d'insertion, et aussi des professionnels qui accueillent, accompagnent et orientent les participants.

Les bénéficiaires

Ce sont les structures porteuses des actions d'insertion dans le cadre du PLIE, qui sont cofinancées par le Fonds Social Européen.

Les opérations

Il s'agit des opérations menées par les structures partenaires, bénéficiaires ou non des aides européennes, dans lesquelles sont intégrés des participants.

L'étape de parcours

C'est une opération d'insertion prescrite à un participant, elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs. Elle est réalisée par une structure partenaire, bénéficiaire ou non, et doit permettre aux participants d'évoluer dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

Le parcours d'insertion dans le PLIE

Il est caractérisé par l'articulation et l'enchaînement dans le temps, de différentes étapes permettant d'atteindre l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante défini au départ. Le parcours est individualisé et implique un engagement réciproque entre le participant, la structure partenaire, et le PLIE, formalisé par un contrat d'engagement.

4. Les publics cibles

Le Protocole d'accord 2014-2018 prolongé jusque 2020 par voie d'avenant précise que le PLIE Terres de Lorraine doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Les participants pouvant intégrer un parcours PLIE doivent impérativement résider dans les communes du territoire du PLIE (c'est-à-dire les 156 communes du pays Terres de Lorraine), présenter des difficultés particulières pour accéder à un emploi et exprimer clairement par la signature d'un contrat d'engagement, leur volonté de s'investir dans un parcours d'insertion dynamique.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre femmes et hommes ainsi qu'à promouvoir la diversité des personnes dans les actions comme dans les embauches (lutte contre toute forme de discrimination : handicap, origine, âge, sexe, ...)

Sont notamment concernées les personnes suivantes :

- les jeunes, sortis de scolarité, sans qualification ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail, primo demandeur d'emploi,
- les demandeurs d'emploi de plus d'un an,
- les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans,
- les bénéficiaires du RSA Socle ou des minima sociaux,
- les femmes sans qualification professionnelle,
- les chefs de familles mono parentales,
- les travailleurs handicapés.

Au-delà des critères administratifs, il est pris en considération :

- les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la motivation du candidat à s'engager dans un parcours,
- les personnes en cours de résolution de leurs difficultés sociales et de leurs problèmes de santé.

L'entrée des publics participants se fait au regard de l'appréciation par les partenaires prescripteurs des situations individuelles.

La prise en compte des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active fait l'objet d'un ciblage particulier, avec au total une prise en compte de ce public d'au minimum 50% pour la globalité des actions financées.

5. Les instances d'instruction et programmation

Instance	Composition	Fonctions	
Cellule Unique d'instruction (CUI)	Les principaux co-financeurs du plan d'actions et les membres du SPEL	Instruction technique des projets correspondant aux orientations du comité de pilotage	
Comité de Pilotage Emploi Insertion	Co-piloté par l'Etat, le Département, et la Maison de l'Emploi, et composé des intercommunalités et des partenaires de l'emploi.	Lieu de réflexion stratégique et d'orientation garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens afférents.	
Conseil d'administration AGIL	2 maisons de l'emploi de Lorraine porteuses d'un PLIE et le département	Chargé de porter juridiquement et administrativement, pour le compte des 2 PLIE(s) lorrains et du Département, la convention de subvention globale FSE et de piloter l'accord-cadre 2017 - 2020.	

6. Articulation avec les autres acteurs

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre le PLIE et les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions.

L'intervention du PLIE s'inscrit en complémentarité avec notamment :

- Le Programme Territorial d'Insertion du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ainsi qu'avec l'accord-cadre conclu entre les Maisons de l'Emploi porteuses de PLIE et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la période 2017 2020.
- Le **Pôle emploi** en particulier sur l'animation du territoire dans le cadre du Comité Technique d'Animation dont l'objectif est un travail technique sur les parcours des personnes salariées des SIAE et sur la mobilisation des prestations et des mesures pour l'emploi du public PLIE.
- Le Conseil Régional Grand Est dans le cadre des financements des actions de formation et des enjeux territoriaux de développement des emplois et des compétences.
- Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi.
- Tous les acteurs du monde économique (entreprises, ADSN, chambres consulaires ...)
 notamment dans le cadre d'opérations permettant un rapprochement avec celui de l'insertion.
- Les Communautés de communes, sur les actions mises en œuvre et financées en direction de l'emploi et de l'insertion (Espaces emploi, chantiers d'insertion...)

OBJECTIFS SPECIFIQUES ET ACTIONS ATTENDUES

Afin de mettre en œuvre **l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »** du programme opérationnel national du FSE pour la période 2014-2020 et pour répondre aux objectifs fixés par son protocole d'accord et le PTI de Meurthe et Moselle, le PLIE fait annuellement un appel à plusieurs types de bénéficiaires chargés de mettre en place techniquement des étapes de parcours : Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, organismes de formation, structures d'accompagnement de demandeurs d'emploi, organismes en lien avec des entreprises.

Les structures candidates peuvent se positionner sur une ou plusieurs opérations sur les bases suivantes :

- L'opération doit concerner les années 2020 et/ou 2021.
- L'opération doit obligatoirement être liée à l'un des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National.
- Un dossier distinct complet doit être produit pour chacune des opérations visées.
- Une opération peut répondre à plusieurs actions du même objectif spécifique.
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour le plan de financement.
- La demande de subvention pour l'opération déposée ne concerne que la demande de financement FSE au titre de l'axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON 2014-2020.
- L'opération doit être menée au bénéfice direct (les participants PLIE bénéficiaires de l'action sont identifiés nominativement) ou indirect (les participants PLIE ne sont pas dénombrables mais bénéficient indirectement de l'action) des publics éligibles.
- Le porteur de projet doit être à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Pour les opérateurs renouvelants leur demande de subvention, il est demandé de joindre à celle-ci des éléments de suivi individuel justifiant les résultats obtenus et les contenus d'accompagnement (Exemples pour les SIAE, la grille d'analyse qualitative du département et bilan annuel d'activité demandé par l'Etat pour l'année 2019).

Pour les opérateurs déposant une nouvelle opération, la méthode d'accompagnement et les outils de suivi et d'évaluation devront être intégrés dans la demande de subvention.

1. Objectifs Spécifiques

L'appel à projets s'articule autour des trois objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 qui sont :

	Intitulés des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel National FSE Emploi inclusion (PON FSE 2014-2020)
OS 1	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
OS 2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
OS 3	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

2. Actions attendues sur le territoire Terres de Lorraine

Le présent appel à projets précise ces objectifs spécifiques en déclinant des types d'actions attendues au regard de nos priorités territoriales et des orientations partagées avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

	Actions attendues par objectifs spécifiques
OS 1	 Accompagnement de parcours individualisés Insertion professionnelle en SIAE
OS 2	3. Relation et médiation « entreprises »
OS 3	 Développement de l'Economie Sociale et Solidaire Animation territoriale des politiques d'insertion

Par ailleurs, et pour compléter ces actions attendues au vu de problématiques spécifiques, le PLIE se laisse la possibilité de demander au service gestionnaire de lancer un nouvel appel à projets permettant de compléter celui-ci.

▶ **OS 1 :** Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Les éléments de cadrage (PON FSE 2014-2020)

« L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) s'est développée mais reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit être améliorée : il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel. »

Changements attendus pour l'objectif spécifique 1 :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Les actions attendues (Terres de Lorraine)

OS 1 - Action 1 : Accompagnement de parcours individualisés

La finalité de cette action est d'assurer la construction et le suivi d'un parcours d'insertion, par la mise en œuvre d'un accompagnement prenant en compte la globalité des difficultés personnelles (santé, garde d'enfant, mobilité...) et professionnelles des participants orientés par les différents prescripteurs du territoire.

Les structures répondant à cette action doivent être en mesure de proposer des accompagnements individualisés par une personne référente dans le cadre d'un parcours intégré permettant de déboucher sur une insertion professionnelle durable des participants.

Cet accompagnement vise **l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi durable ou la qualification** et concourt à lutter contre le chômage de longue durée. Les opérations de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises sont également ciblées. Enfin, cet accompagnement s'articule avec le suivi des accompagnateurs socioprofessionnels et vise donc prioritairement les participants hors IAE.

Objectifs attendus:

L'accompagnement proposé doit prendre en compte les éléments suivants :

- Un « diagnostic social et professionnel » du participant : situation professionnelle et sociale, compétences, potentiels, modes d'apprentissage, souhaits professionnels, et être en capacité de le partager auprès d'autres structures d'insertion afin d'améliorer l'articulation entre les différentes étapes mises en place lors du parcours.
- La définition d'un parcours individuel reposant sur des étapes d'apprentissage, des stratégies pédagogiques en lien avec la situation du participant et l'offre de services territoriale en matière d'insertion professionnelle (actions PLIE, droit commun...),
- Mobilisation du participant, levée des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi (mobilité, image de soi, mise en réseau, etc.). A ce titre, et compte tenu des difficultés récurrentes de mobilisation des participants, les méthodologies innovantes de mobilisation des personnes seront valorisées,
- La valorisation des compétences acquises à chaque étape du parcours et à l'issue de celui-ci. L'objectif de cette valorisation est de pouvoir établir un CV détaillé de chaque participant et plus largement de communiquer les compétences acquises par la personne auprès d'autres structures d'insertion ou vers un employeur potentiel. A ce titre la mobilisation du dispositif Cléa (évaluation des 7 domaines, monté en compétences, passage du certificat...) sera valorisée.
- Un **projet d'orientation** : au regard du diagnostic, confrontation des souhaits professionnels aux opportunités du territoire en termes de métiers, de formations et d'emplois.
- Ces actions d'accompagnement devront également davantage viser la relation avec les employeurs et la mise en situation professionnelle (positionnement sur des clauses d'insertion, immersion en entreprise, découverte de secteurs d'activités et de métiers ...)
- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA devra tenir compte du Référentiel départemental d'accompagnement socio-professionnel
- La prise en compte des enjeux de la fracture / transition numérique en visant, dès que cela est possible, la mobilisation d'outils / supports digitaux dans les étapes d'accompagnement et l'accès à un premier degré d'autonomie numérique des participants.

OS 1 - Action 2 : Insertion professionnelle en SIAE

Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un sas permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver un rythme de travail et des comportements nécessaires pour accéder à l'emploi durable.

Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir-être grâce à une mise en situation de travail qui, pour être pleinement efficace, doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage.

En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de conduire le projet de la personne.

En particulier l'accompagnement social et professionnel doit permettre à la personne de construire et de préparer sa sortie du dispositif. Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, formation, recherche d'entreprises, rapprochement offres demandes...)

Objectifs attendus:

Les porteurs de projets doivent assurer les missions suivantes :

- La mise en situation de travail visant l'acquisition ou le renforcement de compétences socles, sociales, et/ ou métiers,
- L'accompagnement social et professionnel permettant aux participants de se mobiliser et de se projeter dans l'avenir.

Une attention particulière de la part de la structure est demandée sur les éléments suivants :

- Lever les freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, garde d'enfant...),
- Travailler sur un projet professionnel réaliste et réalisable,
- Veiller à l'acquisition, au renforcement et à la valorisation des compétences transverses et/ou métiers. L'objectif est de pouvoir établir un CV détaillé de chaque participant et plus largement de communiquer les compétences acquises par la personne auprès d'autres structures d'insertion ou vers un employeur potentiel. A ce titre, la mobilisation du dispositif Cléa sera valorisée.
- Favoriser toute action visant l'insertion professionnelle du participant notamment en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle (positionnement sur des clauses d'insertion, immersion en entreprise, formations certifiantes ou/et qualifiantes, démarche de VAE, découverte de secteur d'activité et de métiers...).
- La prise en compte des enjeux de la fracture / transition numérique en visant, dès que cela est possible, la mobilisation d'outils / supports digitaux dans les étapes d'accompagnement et l'accès à un premier degré d'autonomie numérique des participants.

Afin de décloisonner les différents financements sur l'Insertion par l'Activité Economique et de faciliter les passerelles entre les dossiers de demande de subvention de l'Etat, du Département et l'interface « Ma démarche FSE », vous trouverez en **annexe 1** des indications de saisie pour remplir au mieux votre dossier FSE. Celles-ci vous permettront de renseigner la fiche action de la demande FSE à partir des informations demandées dans le dossier de demande de subvention Etat/Département.

➤ OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Les éléments de cadrage (PON FSE 2014-2020)

« La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. »

Changements attendus pour l'objectif spécifique 2 :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées dans l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - En prenant d'avantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o En activant si nécessaire l'offre de formation

Les actions attendues (Terres de Lorraine)

OS 2 - Action 4 : Relation et médiation « entreprises »

Cette action concerne l'ensemble des opérations qui permettent par un accompagnement individuel ou non, de renforcer la mise en réseau des participants PLIE avec le tissu économique local, de mieux les informer sur les secteurs / métiers qui recrutent et sur les compétences attendues par les entreprises, de faciliter les périodes d'immersion en entreprises (PMSMP, Stages, Clauses d'insertion, etc.) et de développer les clauses sociales dans les marchés publics et dans les achats privés.

Objectifs attendus:

Les opérations proposées doivent permettre de :

Renforcer les liens des demandeurs d'emploi avec le monde économique

L'opération devra proposer une démarche d'accompagnement aux demandeurs d'emploi assurant un accompagnement individuel et/ou collectif devant prendre en compte les besoins des participants afin de lever les freins à l'emploi et de les outiller à la recherche d'emploi. A ce titre, et compte tenu des difficultés récurrentes de mobilisation des participants, les méthodologies innovantes de mobilisation des personnes seront valorisées. Parallèlement, les structures répondant à cette action doivent être en mesure de proposer, des contacts avec les employeurs, de former les demandeurs d'emploi à l'approche directe des entreprises et de leur faire connaître le tissu économique du territoire.

et / ou

Construire des réseaux d'entreprises

Il s'agit de construire des partenariats avec les entreprises et d'accroitre le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi afin de mieux faire connaître le monde de l'entreprise aux demandeurs d'emploi et réciproquement : chasser les idées reçues de part et d'autre, mieux connaître les compétences attendues.

Le partenariat avec les entreprises ne doit pas avoir pour unique finalité l'accès direct à l'emploi, mais doit également venir en appui des accompagnateurs afin de dynamiser le parcours d'insertion des participants PLIE.

Elle peut, à titre d'exemple, proposer les services suivants : présentation de son activité et de ses métiers, propositions de stages, engagement à avoir recours à des structures d'insertion par l'activité économique pour certains travaux....

et / ou

Développer la responsabilité sociale des entreprises

L'action proposée doit permettre de développer et de valoriser les pratiques entrepreneuriales respectueuses de ses impacts environnementaux et sociaux. Est visé plus spécifiquement le développement des clauses sociales dans les marchés publics et les achats privés en ciblant particulièrement :

- o La sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre,
- o La rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres,
- L'information et l'accompagnement des entreprises,
- o Le ciblage des publics en insertion et la mise en relation avec les entreprises adjudicataires,
- La promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- O De mieux faire connaître le tissu économique du territoire.

▶ **OS 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Les éléments de cadrage (PON FSE 2014-2020)

« La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergie, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens. »

Changements attendus pour l'objectif spécifique 3 :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Les actions attendues (Terres de Lorraine)

OS 3 - Action 5 : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Ces actions doivent permettre de développer l'émergence et/ou le développement de structures de l'ESS pouvant apporter des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, d'innovation eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux.

Objectifs attendus:

- Accueillir et accompagner des projets relevant de l'ESS
- Sensibiliser / Valoriser les initiatives et les projets ESS du territoire
- Assurer la cohérence territoriale et l'organisation des acteurs de l'ESS, notamment en lien avec les démarches collectives type PTCE, DEIT
- Créer et mettre à disposition des outils facilitant le développement de l'ESS
- Favoriser les connexions entre les opérateurs de l'ESS et les acteurs économiques conventionnels

OS 3 - Action 6 : Animation territoriale des politiques d'insertion

La Maison de l'Emploi en tant qu'organisme support du PLIE Terres de Lorraine, assure l'animation du dispositif qui doit permettre la coordination des politiques d'insertion en partenariat avec le Conseil Départemental afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion et d'aider à l'émergence de nouveaux projets. Ces innovations doivent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, l'implication des personnes bénéficiaires, et la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion des participants PLIE. Cette mission d'animation prête également une attention particulière à l'équilibre territorial de l'offre d'insertion et des bénéficiaires finaux de ces opérations.

A ce titre, la Maison de l'Emploi met en œuvre dans le cadre de la programmation du PLIE l'opération « Animation PLIE » faisant l'objet des mêmes procédures de sélection et de contrôle que les autres candidatures reçues en réponse à cet appel à projets.

Le PLIE Terres de Lorraine dans le cadre de son protocole d'accord sur la période 2014-2018 prolongé jusque 2020 par voie d'avenant, a pour objectif de proposer un parcours d'insertion à au moins 500 personnes.

Par son action, il doit permettre à au moins 50% des personnes finalisant leur parcours d'accéder à une sortie positive. Les sorties positives concerneront pour 42 % des mises à l'emploi (un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 6 mois, ou un contrat à durée indéterminée, ou un emploi indépendant) et pour 8% des formations qualifiantes.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation du PLIE, les opérations déposées en réponse à cet appel à projets doivent proposer **obligatoirement** des critères d'évaluation tant au niveau quantitatif que qualitatif. L'appréciation de ces critères sera prise en compte pour évaluer les opérations et la pertinence de leur renouvellement.

Pour cela, la phase d'instruction devra permettre de compléter ces critères par la définition précise des pièces justificatives à produire pour rendre compte des résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus ainsi que pour attester de l'éligibilité des participants (Exemple: pièce justifiant du contenu de l'accompagnement individuel réalisé).

Critères quantitatifs:

- Nombre de participants en précisant leurs caractéristiques : femme/homme, tranche d'âge, statut sur le marché de l'emploi, niveau d'instruction
- Nombre et types de sorties (CDI, CDD + 6 mois, abandon, déménagement...)

Ces caractéristiques sont obligatoirement renseignées pour toutes les opérations menées au bénéfice direct des publics éligibles. Elles seront notamment justifiées par le questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants se trouvant dans le dossier participant PLIE.

Une copie des dossiers participants dûment rempli et signé par toutes les parties sont à **transmettre au PLIE dans le mois** suivant l'entrée du participant sur l'opération.

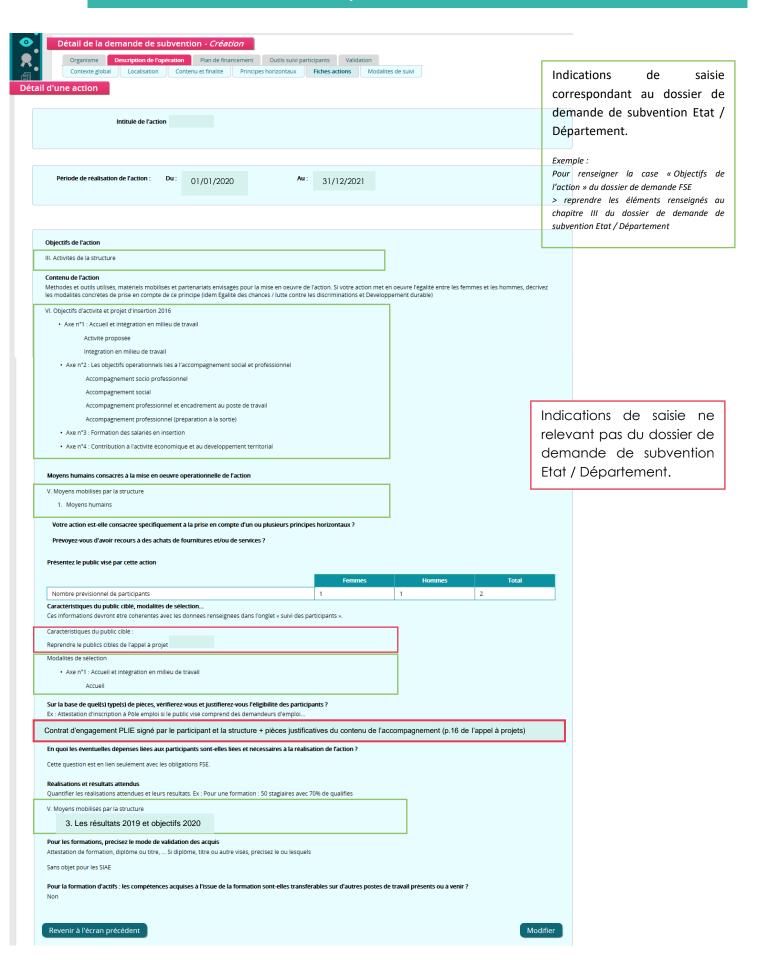
Autres critères : nombre de contacts avec des entreprises, d'entretiens avec les participants...

Critères qualitatifs :

- Valorisation des compétences acquises,
- Définition du projet professionnel,
- Partenaires mobilisés,
- Qualité de suivi des actions,
- Mise en place de comité de suivi régulier,
-

Point transverse : Pour permettre l'accès de tous à l'emploi, il est parfois nécessaire auprès de certains publics d'actionner des leviers pour réduire les freins à l'emploi. Ces « freins » sont de plusieurs ordres : mobilité, garde d'enfants, santé au travail, handicap, difficultés linguistiques des migrants... Les opérations déposées dans le cadre de cet appel à projets devront tenir compte de ces difficultés.

ANNEXE 1: Indications de saisie pour les SIAE



PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

En répondant a cet appel à projets, vous vous engagez également à participer activement aux différents comités techniques mis en place sur le territoire, à contribuer au processus de suivi des participants de vos opérations (transmission des documents attendus par le PLIE, formalisation des entrées et des sorties, suivi des objectifs de l'action, capitalisation des compétences acquises ...)

1. Modalités de réponses à l'appel à projets

Conformément à la nouvelle réglementation concernant la dématérialisation des outils de gestion du Fonds Social Européen, le dépôt de dossier de demande de subvention devra **impérativement** se faire via l'interface « Ma démarche FSE » créée à cet effet \rightarrow https://ma-demarche-fse.fr/si fse/servlet/login.html

Vos propositions d'opérations doivent être saisies **pour le 31/01/2020** pour un début de conventionnement au 1^{er} janvier 2020.

Les dossiers transmis après le 31/01/2020, ne pourront donner lieu à un conventionnement avec une date de démarrage d'opération antérieure à la date de dépôt du dossier de demande et devront être déposés au 30/09/2020 au plus tard.

La période de réalisation des opérations relevant de cet appel à projets s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

2. Modalités d'instruction et de sélection des projets

a) Instruction locale

Les dossiers seront d'abord examinés par les services du PLIE en partenariat avec les co-financeurs du plan d'actions (Cellule Unique d'instruction). Cette instruction locale donnera lieu à un avis technique motivé en fonction des critères suivants :

- L'adéquation entre la proposition du candidat et les axes stratégiques du PLIE formulés dans l'avenant de prolongation du protocole d'accord territorial 2014-2018, dans le PTI de Meurthe et Moselle et repris dans l'appel à projets 2020 2021.
- L'adéquation entre la proposition du candidat et les besoins constatés du territoire,
- La valeur ajoutée de l'action par rapport à l'offre de services de droit commun,
- L'organisation générale de l'action, les moyens matériels, humains proposés au regard des objectifs poursuivis et du public ciblé,
- L'expérience de la structure dans le domaine ciblé,
- Les méthodes, outils et techniques pédagogiques utilisés, pertinence au regard des objectifs poursuivis, du public accueilli (expérience des professionnels salariés, des prestataires désignés dans la réalisation de certaines tâches...),
- Les modalités d'évaluation de l'opération conformément aux attentes européennes en la matière,
- Le coût de l'opération.

b) Instruction administrative et financière

L'instruction administrative et financière sera réalisée par le service gestionnaire A.G.I.L. (Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine). Cette instruction portera sur les obligations liées au financement FSE notamment la prise en compte des principes horizontaux des règlements européens (égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances...), la mise en œuvre de la simplification des coûts, la capacité des opérateurs à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites pas les textes communautaires et nationaux applicables...

c) <u>Sélection et programmation des opérations</u>

Enfin, le comité de pilotage du PLIE Terres de Lorraine, sur la base des avis techniques rendus par la cellule d'instruction sélectionnera les projets retenus. La sélection d'un projet par le comité de pilotage et sa validation par le conseil d'administration de l'organisme intermédiaire AGIL vaut engagement et accord pour l'élaboration de l'acte d'attribution de la subvention.

A l'issue de cette procédure d'instruction et de sélection, les conventions d'attribution de subvention seront gérées par A.G.I.L. ainsi que le suivi administratif et financier des dossiers, les demandes de bilan intermédiaire ou final, les contrôles de service fait et les paiements qui en découlent.

Dans le cadre de l'instruction des réponses au présent appel à projet, en accord avec les porteurs et si l'action proposée peut être d'intérêt départemental ou inter-territorial, le PLIE se réserve la possibilité d'une réaffectation du dossier sur un autre appel à projets lié à la subvention globale portée par AGIL.

3. Rappel des obligations d'un organisme bénéficiaire du FSE

a) Principes horizontaux

Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination.

b) Communication et publicité

L'intervention du Fonds Social Européen dans le financement d'une action ou d'un programme oblige le bénéficiaire à informer ses participants, ses salariés et ses partenaires de la contribution de l'Union Européenne. A ce titre, le bénéficiaire s'engage notamment à compléter un dossier par participant et lui faire signer un contrat d'engagement spécifique indiquant le financement européen, et à apposer les logos FSE sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.).

Pour la charte graphique du FSE (Annexe 3) et outil de communication : www.agil-plie.eu/outil

c) Système comptable

L'opérateur s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour l'action cofinancée et par nature de financements. Un système extra - comptable par enliassement des justificatifs pourra éventuellement être retenu.

d) Mise en concurrence

"Les paiements effectués pour des dépenses d'un montant ne dépassant pas 1 000€ HT peuvent intervenir en simple remboursement de facture, sans acceptation préalable d'une offre.

Les achats compris entre 1 000,01€ et 15 000€ HT peuvent faire l'objet d'une seule offre (formalisée par un devis) à la suite d'une procédure négociée.

Les achats compris entre 15 000,01€ et 25 000€ HT peuvent faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché avec consultation d'au moins trois candidats (formalisée par trois demandes de devis).

Pour des montants strictement supérieurs à 25 000€ HT une procédure adaptée doit être mise en place pour les structures soumises à l'ordonnance du 26 novembre 2018.

A noter que les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensembliers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations."

e) Contrôles, justificatifs et archivage

Le bénéficiaire doit être en mesure de remettre tous documents permettant de justifier la réalité et la conformité de l'opération conventionnée au service gestionnaire (AGIL) ou toutes autres instances habilitées à opérer des contrôles.

Eléments à justifier :

- Dépenses (fiches temps, lettre de mission, agenda, factures acquittées...)
- Ressources (conventions, documents justifiants du versement des subventions...)
- Réalisation (feuilles d'émargement, compte rendu de réunions, fiche de suivi des démarches, tableaux de bords, justificatifs de sortie...)

Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre de l'année suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

4. Options de coûts simplifiés

Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, et selon les critères définis par la réglementation en vigueur, le candidat peut choisir un taux forfaitaire (option de coût simplifié) parmi les 3 choix suivants :

- un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel et les dépenses de rémunération des participants pour couvrir les coûts restants de l'opération. Départemental de Meurthe et Moselle pour la période 2017 - 2020.
- un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
- un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestations pour couvrir les dépenses indirectes
 - ✓ le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Missions Locales, les OPCA/OPCO, l'AFPA.
 - ✓ le forfait de 20% ne peut être appliqué quand l'opération se confond avec la structure.

A noter que le service instructeur, à l'examen de chaque demande de financement, pourra vous demander de revoir le plan de financement et retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	а	а	а
Dépenses directes de fonctionnement	40% x (a + d1)	b	b
Prestations externes	40% X (a + u1)	С	С
Dépenses directes liées aux participants (rémunérations participants)	d1	d1	d1
Dépenses directes liées aux participants (autres)		d2	d2
Dépenses indirectes de fonctionnement	40% x (a + d1)	e = 20% x (a+b+d1+d2)	e = 15% x a
Dépenses en nature		f	f
Coût total	a + d1 + 40% x (a + d1)	a+b+c+d1+d2+e+f	a+b+c+d1+d2+e+f

ANNEXE 2: Questionnaire FSE







Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen

Madame, Monsieur.

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses. Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Now (en capitales): Prenom (en capitales): Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme □ femme Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) : Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : Code postal : Commune : Numéro de téléphone (mobile) : Numéro de téléphone (domicile) : Date d'entrée dans l'opération [ji/mm/année, à renseigner par le porteur de projets] Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible] □ 1a. Oui, un emploi de ☐ 1b. Oui, un emploi ☐ 1c. Oui, un emploi ☐ 1d. Oui, un emploi aidé travailleur indépendant, chef durable (CDI ou CDD de temporaire (intérim, CDD (y compris IAE) d'entreprise 6 mois ou +) de moins de 6 mois) → Si oui, passez directement à la question 2 □ Non 1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ? □ Oui □ Non 1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi? → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ?:......... (nombre de mois) □ Oui □ Non Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible] ☐ 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école □ 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges □ 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP); enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...) □ 2d. DEUG. BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,... Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ? □ Oui □ Non

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés)?
□ Oui □ Non
Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?
□ Oui □ Non □ Ne souhaite pas répondre / ne sait pas
Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?
□ Oui □ Non □ Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

ANNEXE 3 : Mettre en œuvre ses obligations de publicité

1. Publicité sur document papier

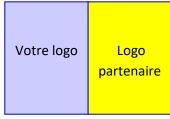
Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet...relatifs à la mise en œuvre de l'opération cofinancée par le Fonds Social Européen.

Nos recommandations:

- 1) Remplacer le terme « projet » par le terme approprié : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....
- 2) Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.
- 3) Charte graphique adéquate :







Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Ces logos sont téléchargeables aux adresses suivantes :

http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse www.fse.gouv.fr (« communication » sous-rubrique « respecter votre obligation de publicité) ouverture prochaine.

2. Publicité sur le site internet – le cas échéant

Il est **obligatoire** de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait <u>pas besoin</u> de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit.

3. Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE

Une <u>affiche de format A3</u> présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex : entrée du bâtiment).

Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

4. Les obligations d'information orale

<u>Vous organisez des formations?</u> Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

<u>Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ?</u> Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

<u>Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?</u> Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.